

Règles de vie de l'internat

L'accueil à l'internat est un service rendu aux familles sous la seule responsabilité du chef d'établissement. C'est un moment privilégié de socialisation où le lycéen trouvera un cadre de vie, à même de lui apporter convivialité sérénité et de lui donner toute la mesure d'une vie d'élève accomplie.

La vie en collectivité implique le respect d'un certain nombre de règles et avant tout le respect de tous, qui permettent à chacun(e) de mener sa vie de lycéen(ne) et de s'y épanouir.

1- ACCUEIL

L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin. Le dimanche soir, un accueil exceptionnel et limité est proposé aux internes ne disposant pas de transport public ou géographiquement éloignés. La demande d'accueil pour la nuit du dimanche soir pour les élèves doit impérativement être faite par écrit par les parents. La famille devra préciser les raisons de sa demande, en rappelant son lieu de résidence et le moyen de transport qui dessert sa commune. La demande est faite pour l'année, il n'y a pas d'accueil ponctuel.

La famille l'adressera dès la première semaine, à l'attention du Chef d'établissement. Elle sera ensuite informée si cet accueil est possible ou non.

En ce qui concerne les rentrées et les retours de petites vacances et de jours fériés, elles sont semblables à un retour du dimanche soir et sont réservées en priorité aux internes autorisés par le Chef d'établissement à rentrer le dimanche soir.

2- HORAIRES

Du matin

- **6h45** : Lever de tous les internes
- **6h45 - 7h30** : Petit déjeuner
- **7h45** : Fermeture de l'internat

Du soir

- **17h00** : Ouverture de l'internat (à 12h00 le mercredi)
- **18h15** : 1^{er} appel et contrôle de présence obligatoire dans les chambres
- **18h45 - 19h30** : Dîner
- **20h00** : 2^{ème} appel et contrôle de présence obligatoire dans les chambres
- **20h - 21h30** : temps d'étude obligatoire
- **22h00** : Extinction des lumières

Fonctionnement du dimanche soir :

L'accueil se fait de 20h00 à 21h00. L'élève doit se présenter aux assistants d'éducation de service qui notent sa présence. Sa chambre d'hébergement est celle de la semaine.

IMPORTANT : Une fois arrivés à l'internat, les élèves ne sont plus autorisés à en ressortir !

Toute absence doit être excusée par téléphone le soir même à partir de 20h ou par courrier quand il s'agit d'une absence prévue.

DEPOT ET RETRAIT DES BAGAGES

Le lundi matin, l'internat est ouvert de **7h30 à 7h45**. Après 7h45, la bagagerie, où un(e) assistant(e) d'éducation accueillera les élèves, reste ouverte jusqu'à 10h00.

Le vendredi matin, avant de se rendre à l'externat, les élèves déposeront également leurs bagages dans la bagagerie.

Le vendredi après-midi, la bagagerie est ouverte à chaque heure pendant 15 min de **14h00 à 18h00** pour permettre aux élèves de prendre leurs affaires pour le week-end.

3- SORTIES

La journée, le régime applicable aux internes est identique à celui des externes et demi-pensionnaires jusqu'à 18h.

- sorties du mercredi

Après-midi : les responsables légaux préciseront sur la fiche d'internat si ils autorisent ou non leur enfant à sortir le mercredi après-midi de la fin des cours du matin au retour à 18h15 à l'internat. Toute modification de l'état de cette sortie devra être notifiée par courrier papier ou électronique.

Nuit : Les internes sont autorisés à rentrer au domicile familial du mercredi après la fin des cours jusqu'au jeudi matin au début des cours. Une demande écrite des parents doit **au préalable**, être déposée au bureau de l'internat. Une demande d'autorisation exceptionnelle et annuelle peut être déposée pour toute sortie régulière à l'année qu'elle soit familiale, culturelle ou sportive.

- sorties régulières

Les parents ou tuteurs des internes qui pratiquent une activité culturelle ou sportive à l'extérieur de l'internat, doivent rédiger une demande d'autorisation de sortie régulière, en précisant le motif et la fréquence de l'activité.

- sorties exceptionnelles

Des autorisations de sortie exceptionnelles peuvent être accordées, sous réserve d'une demande écrite des responsables de l'élève auprès des Conseillers Principaux d'Education, **à déposer au plus tard une semaine avant la sortie**. Les élèves majeurs peuvent eux-mêmes souscrire à cette responsabilité, toutefois leurs familles en seront averties.

- repas froids

Dans le cadre de ces sorties ponctuelles ou régulières, un repas froid peut être réservé auprès du bureau d'internat en même temps que la demande de sortie.

4- CORRESPONDANTS

Il est demandé aux familles de communiquer les coordonnées de correspondants locaux, au plus près de la commune de St-Jean-de-Braye, en cas de nécessité absolue de prendre en charge votre enfant. Cette information doit figurer sur la fiche d'internat. **En cas d'impossibilité pour trouver une famille, il faudra le préciser sur cette même fiche.**

5- EN CAS D'ABSENCE

La famille doit immédiatement prévenir le lycée par téléphone lorsque l'élève ne rentre pas à l'internat au 02 38 55 72 30. Une lettre, un fax ou un courrier électronique devra confirmer cet appel téléphonique. Nous vous rappelons que vous pouvez laisser toute correspondance sur la boîte mail internat en lien sur le site du lycée Jacques Monod : <http://lyceejacquesmonod.eu/> puis cliquer sur vie scolaire à gauche sur le menu d'accueil.

6- EN CAS DE MALADIE

Tout interne soumis à un traitement prescrit médicalement devra déposer auprès des infirmières, ses médicaments joints à l'ordonnance. L'infirmierie est située au R-D-C bas de l'internat filles.

Il est strictement interdit de détenir des médicaments dans les chambres !

Un élève interne souffrant ne peut en aucun cas quitter seul l'établissement. L'infirmière ou les Conseillers Principaux d'éducation préviendront ses parents qui devront venir le chercher à l'infirmierie ou au bureau d'externat ou d'internat.

En cas d'urgence, il sera fait appel au 15 (médecin régulateur du service d'urgence). Les frais propres à l'intervention de S.O.S Médecins seront à la charge de la famille.

L'élève peut être conduit vers une structure de soins par un véhicule sanitaire. Si l'élève est mineur, les parents sont seuls autorisés à effectuer la sortie de l'hôpital.

7- VIE QUOTIDIENNE

Le soir à l'internat, il est exigé de tous les élèves internes d'avoir de la régularité et de l'assiduité dans leur travail scolaire.

L'internat accueille des filles et des garçons dans deux bâtiments distincts. **En aucun cas, les garçons ne sont admis dans l'internat filles et réciproquement.** Il peut être accordé une autorisation pour une raison de travail scolaire d'une même classe, autorisation à demander auprès du CPE de service. Ce travail sera strictement limité à l'espace des salles d'études et à la fin de l'heure d'étude obligatoire, c'est-à-dire 21h30.

En toutes circonstances, les élèves doivent avoir une tenue décente.

Dès 17h00 :

L'internat est ouvert, les élèves doivent demander l'ouverture de leur chambre à l'assistant(e) d'éducation de service.

Entre 18h15 et 18h45 :

A 18h15, un 1^{er} appel est effectué où tous les élèves internes doivent être présents dans leur chambre.

Tout retard abusif fera l'objet d'une punition à l'appréciation du Conseiller Principal d'Éducation.

Jusqu'à 18h45, les internes sont libres de rester dans leur chambre, pour se reposer ou travailler. Ils sont alors autorisés à téléphoner, écouter de la musique dans le calme sans déranger ceux qui désirent travailler. Ils peuvent également prendre une douche. Ils ne sont pas autorisés à changer d'étage sauf autorisation donnée par l'assistant d'éducation d'étage.

Entre 18h45 et 20h00 :

Repas du soir :

A partir de 18h45 et jusqu'à 19h05 :

La carte magnétique est indispensable pour le passage au self. Les internes peuvent rester dans le restaurant scolaire jusqu'à 19h30. A la fin du repas Il leur est également demandé de rapporter leur plateau sur la desserte et le pichet d'eau sur le chariot prévu à cet effet.

Jusqu'à 20h00 :

Les internes ont la possibilité d'utiliser :

- le foyer situé au RDC bas de l'internat des garçons. Des raquettes de tennis de table sont mises à leur disposition au bureau d'internat
- les salles de télévision (seule la salle TV du RDC haut de l'internat des filles est mixte jusqu'à 20h00)
- le plateau de sports, situé en face de l'internat garçons. **Attention :** l'utilisation de rollers ou de planches à roulettes est strictement interdite. Seuls les ballons de foot homologués pour le plateau sont autorisés. Des ballons de basket sont mis à la disposition des internes au bureau d'internat.

- la cour de l'internat
- les chambres fermées sont de nouveau ouvertes avant l'appel.

A 20h00, un 2^{ème} appel est effectué. Tous les élèves internes doivent être présents dans leur chambre. Les élèves de Seconde doivent se rendre en salle d'étude où l'appel sera effectué.

Entre 20h00 et 21h30 : temps de travail scolaire obligatoire de mise à jour quotidienne des devoirs et travaux d'études.

Des dictionnaires de langues française, allemande, anglaise et espagnole sont mis à la disposition des internes et sont à retirer au bureau de l'internat.

Pour les internes en classe de 2^{nde} et de 1^{ère} :

Après l'appel, les internes devront s'installer dans les salles d'étude de leur étage, avec leur matériel pour y travailler dès 20h00. **Une étude est surveillée**, l'autre est en autonomie.

Au 2^{ème} trimestre, les internes de 1^{ère} pourront être autorisés à travailler dans leur chambre en fonction de leur degré d'autonomie.

Pour les internes en classe de Terminale:

Les internes en classe de **terminale** ont le choix de travailler dans leur chambre ou dans la salle d'étude de leur étage. Durant cette étude, ils doivent respecter le calme nécessaire à leur travail et à celui des autres. Il leur est donc interdit de téléphoner, d'aller dans d'autres chambres, d'écouter de la musique ou d'utiliser les douches. De même, l'usage d'un ordinateur portable doit répondre à un besoin pédagogique. Toutefois l'usage ludique et multimédia est toléré aux heures de détente, de 17h00 à 20h00 et de 21h30 à 22h00.

Entre 21h30 et le coucher

Jusqu'à 22h00, les élèves internes pourront se préparer pour la nuit. A 22h00, les surveillants éteignent les lumières et le silence est imposé à tous. Ceux qui sont en salle TV regagneront discrètement leur chambre dès la fin du programme.

Ceux qui désirent travailler pourront le faire en salle d'étude jusqu'à 23h00, après en avoir demandé l'autorisation auprès de l'assistant d'éducation de l'étage.

Entre 6h45 et 7h45

Les internes disposent d'une heure pour se préparer, prendre leur petit-déjeuner et ranger leur chambre, c'est-à-dire déposer leurs affaires dans les placards et faire correctement leur lit.

Les internes garçons du niveau terminale sont tenus de baisser le rideau métallique de leur chambre chaque matin avant de la quitter.

A 7h45, tous les élèves internes doivent avoir quitté l'internat.

8- PROPRETE

Les internes sont responsables de l'entretien de leur chambre. Pour des raisons de sécurité, le mobilier ne doit pas être déplacé.

Cet espace qui leur est confié à l'année doit être entretenu par leurs soins. Les affaires, notamment les chaussures, ne doivent en aucun cas être dispersées aux quatre coins de la chambre. Des placards ou armoires ainsi qu'un bureau sont réservés au strict rangement des habits et des affaires scolaires. Les manuels scolaires sont prêtés par le conseil régional et tiennent lieu de patrimoine scolaire à préserver car ils seront ensuite confiés à un autre élève.

Tout affichage décoratif doit avant tout être moralement respectueux, voire pudique. Seuls la patafix ou de l'adhésif de type scotch sont autorisés.

Chaque chambre est équipée d'un balai, d'une pelle et d'une poubelle. Si ce n'était pas le cas, les internes se les procureront auprès de l'assistant d'éducation de leur étage. Les détritux ne doivent pas joncher le sol des chambres.

Pour des raisons d'hygiène, seuls les produits non périssables sont tolérés. Les internes doivent veiller à ne pas laisser traîner les paquets ouverts.

Il est interdit d'utiliser un sac de couchage en guise de couette. Les internes sont tenus de veiller à la propreté permanente de leur literie.

9-SECURITE

Le Chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Sécurité contre les vols :

Afin de prévenir les risques de vol, il convient d'éviter de laisser des objets de valeur ou de l'argent, sans surveillance. Des casiers fermés (cadenas à fournir par les familles) sont à la disposition des internes dans leurs chambres : il faut les utiliser.

Quand vous quittez leur chambre, les internes doivent fermer leurs casiers à clé. Les chambres sont ensuite fermées pour la journée par l'assistant d'éducation qui les ouvrira le soir.

Les internes ne doivent rien faire qui puisse les mettre en danger ou mettre en danger les autres internes. **Il est donc strictement interdit d'utiliser des appareils de cuisson ou de chauffage. Les appareils électriques (sèche-cheveux, rasoirs électriques ...) doivent être systématiquement débranchés.**

Il est strictement interdit de détourner et d'utiliser des ustensiles du restaurant scolaire.

En vertu de la loi sur l'usage de la cigarette dans les lieux publics - décret 2006/1386 du 15 novembre 2006 - il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'internat. Un espace fumeur est réservé de 19h30 à 19h55 à l'entrée de l'internat, sous surveillance des assistants d'éducation.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées et de substances illicites sont formellement interdites dans l'enceinte du lycée et dans l'internat.

Rappel : l'utilisation de drogues est sanctionnée par la loi.

Toute propagande est interdite.

Aucune personne étrangère à l'internat n'est autorisée à y entrer sans l'autorisation du Conseiller Principal d'Éducation de service, que ce soit dans la cour ou dans les bâtiments.

Toute atteinte au système de protection et d'alarme sera sanctionnée par une mesure disciplinaire, conformément à l'échelle des sanctions figurant au règlement intérieur annexé au carnet de correspondance, et pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'internat par décision du conseil de discipline.

10-NON RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du règlement d'internat entraînera des punitions ou sanctions telles que prévues au règlement intérieur : Titre 3 -modalités d'application du règlement intérieur.

Ces règles de vie sont à conserver par la famille et par l'élève. Le document est en lien sur le site du lycée : <http://lyceejacquesmonod.eu/>

ACCUSE DE RECEPTION

A signer et à remettre avec le dossier d'inscription de l'internat

Nom :

Prénom :

Chambre :

Vu et pris connaissance le :

Signature des responsables légaux précédée de la mention « lu et approuvé »:

Signature de l'élève qui s'engage à respecter le présent règlement